LE TEMPOREL DU MONASTÈRE NOTRE-DAME D'ARGENTEUIL

PAR

ANNE-MARIE BIDAL

INTRODUCTION

1

HISTOIRE DES ARCHIVES

Jusqu'au xvie siècle, l'on ne sait rien de l'histoire des archives. Lorsque des prêtres séculiers furent introduits au prieuré, sous les prieurs commendataires, les plus anciens titres furent tirés du Trésor et confondus avec les papiers de l'église paroissiale et de la ville. Lors des guerres de religion, les titres et papiers du prieuré furent sauvés par un certain Guillaume du Mont.

Lorsque les biens du prieuré furent partagés, en 1715-1716, entre les prieurs commendataires et les religieux, il fut convenu que les titres et papiers seraient mis dans un chartrier commun et qu'il serait fait un inventaire sommaire, qui resterait au chartrier.

Cet inventaire a disparu, mais il en reste d'autres, faits au xviii° siècle et conservés aux Archives départementales de Seine-et-Oise, fonds du prieuré d'Argenteuil.

Les archives ont été classées au xvmº siècle, après 1754.

Il a existé autrefois un livre des actes capitulaires, un registre des baux et un cartulaire.

П

BIBLIOGRAPHIE

Ш

LES DEBUTS DU MONASTERE D'ARGENTEUIL ET LE DIPLOME DE LOUIS LE DEBONNAIRE ET LOTHAIRE, DE 826-830.

Les débuts du monastère d'Argenteuil sont connus par un diplôme de Louis le Débonnaire et Lothaire, de 826-830, ainsi concu : Théodrade, fille de Charlemagne, qui avait reçu de son père le monastère d'Argenteuil, a découvert qu'il devrait appartenir à Saint-Denis, et a demandé à Louis et Lothaire qu'il soit réuni à cette abbaye après sa mort. Les empereurs ont alors demandé à Hilduin, abbé de Saint-Denis, s'il savait quelque chose à ce sujet : Hilduin a aussitôt montré l'acte par lequel Ermenric et sa femme Nummane, qui avaient construit le monastère d'Argenteuil sur leur propre domaine, l'avaient donné au monastère de Saint-Denis, acte qui avait été confirmé par le feu roi Clotaire. Sur la foi de ces preuves, Louis et Lothaire ont décidé qu'après la mort de Théodrade, le monastère d'Argenteuil serait réuni à Saint-Denis.

1. Fondation. — D'après ce diplôme, on peut placer la fondation du monastère soit entre 650 et 673, soit entre 475 et 629.

Mais un passage du « Liber de rebus in administratione sua gestis », de Suger place la fondation au temps de Pépin le Bref.

2. Union du monastère à Saint-Denis. — Si l'on en croit le diplôme de 826-830, le monastère d'Argenteuil aurait été réuni à Saint-Denis depuis 673 au moins.

D'après le « Liber de rebus in administratione sua gestis », la donation à Saint-Denis, comme la fondation, daterait du règne de Pépin le Bref.

En tout cas, les diplômes mérovingiens et carolingiens qui concernent le monastère d'Argenteuil (diplômes de Childebert III du 3 avril 697, de Pépin, de septembre 768, de Carloman, de novembre 769) ne portent aucune mention expresse de cette union.

De plus, quoique le diplôme de 826-830 restitue à Saint-Denis le monastère d'Argenteuil, le seul document postérieur à cette date et antérieur à 1129, un diplôme de Robert le Pieux, du 20 mars 1003, ne laisse pas supposer l'union des deux établissements religieux. Aussi, l'on peut soupçonner le diplôme de 826-830 d'être faux.

3. — Il est difficile d'expliquer pourquoi Suger n'a produit au Concile de Saint-Germain-des-Prés, en 1129, pour obtenir la restitution du monastère à son abbaye, que le diplôme de 826-830, ainsi que le prouve une charte de Louis VI, alors qu'il prétend, dans son « Liber de rebus in administratione sua gestis » avoir eu entre les mains l'acte de fondation du monastère, contenant la donation de celui-ci à Saint-Denis; alors qu'il prétend avoir envoyé au pape, en 1129 « Chartas antiquas fundationis et donationis et confirmationum privilegia »; et, dans sa « Vie de Louis le gros », avoir envoyé à Rome « præcepta regum antiquorum Pipini, Caroli Magni, Ludovici Pii et aliorum de jure loci præfati... ».

PREMIERE PARTIE

SITUATION ET CONSTITUTION DU TEMPOREL

CHAPITRE PREMIER

SITE ET SITUATION

§ I

Le Site.

Les possessions du monastère se trouvaient toutes dans la région parisienne qui présente, à cause de sa formation géologique, deux aspects très différents : d'une part des plateaux propices à la grande culture, d'autre part des vallées, dans lesquelles on pratique surtout la petite culture.

§ II

Situation.

Argenteuil est situé au nord-ouest de Paris, sur la première boucle de la Seine. Les biens du monastère l'entouraient de tous côtés et lui étaient reliés par un réseau de routes rayonnant autour de Paris.

CHAPITRE II

CONSTITUTION ET ÉVOLUTION DU TEMPOREL

§ I

Les donations.

1° Les donations mérovingiennes et carolingiennes.

L'acte de fondation n'existant plus, on ne sait pas en quoi consistait la dotation primitive.

Le 3 avril 697, Childebert III cède la « silva Cornioleti ».

Un diplôme de Pépin le Bref, de septembre 768, cède à Saint-Denis la forêt d'Yveline, excepté les parties qui en ont déjà été données à d'autres établissements religieux, notamment au monastère d'Argenteuil.

D'après le nécrologe d'Argenteuil, la princesse Berthe, fille de Charlemagne, aurait donné un « grand terrain ».

2º Donation de la reine Adélaïde.

Le 20 mars 1003, Robert le Pieux confirme la donation faite par sa mère d'un immense domaine.

3º Les donations du XIIº siècle à la fin du XVIIIº siècle.

En 1152, Louis VII concède au prieuré la mairie d'Argenteuil, pour la fondation de son anniversaire.

Mais en général, les fondations d'anniversaires sont de peu de valeur; elles portent, le plus souvent, sur des rentes modiques. Leur nombre diminue depuis le milieu du xive siècle et elles deviennent exceptionnelles au xve.

Quelques donations sont faites du xv^e au xv_{III} siècle.

§ II

Les compromis et les sentences des tribunaux.

En 1249, Blanche de Castille confirme une composition à l'amiable entre Guy de Chevreuse et le prieur.

Contestations et procès du prieuré avec l'abbave de Saint-Denis, au xve siècle et jusqu'en 1533, à propos de la prévôté d'Argenteuil.

§ III

Modifications dans la nature du temporel par les baux à rente simple.

Souvent, et surtout depuis la fin du xvi siècle jusqu'au début du xviii, le prieuré substitua dans son patrimoine des rentes foncières à des immeubles.

§ IV

Echanges.

Ils sont très peu nombreux; les actes en ont certainement disparu.

§ V

Aliénations proprement dites.

La principale est celle de la terre de Merlan, en 1577.

§ VI

Etat du temporel du monastère en 1207, 1385, 1715.

DEUXIEME PARTIE

EXPLOITATION DU TEMPOREL

SECTION I: MISE EN VALEUR

CHAPITRE PREMIER

L'EXPLOITATION DU « DOMINICUM »

Exiguïté du domaine géré directement par le prieuré.

CHAPITRE II

L'EXPLOITATION DES TENURES

A. — Les tenures perpétuelles.

1° Les fiefs. — Les religieux d'Argenteuil ne constituèrent pas de grands fiefs sur leurs domaines. La plupart de ces fiefs comportent, outre des concessions de terres, des concessions de cens, de rentes et autres redevances.

Certains furent concédés comme rétribution de services; les personnages ainsi fieffés contribuaient à l'administration des biens du prieuré en percevant les revenus ou en exerçant la police. Peu de services fieffés subsistèrent après le xv⁶ siècle.

2º Les censives. — Il reste peu de baux à cens. Parmi ceux qui subsistent, ceux du milieu du xiiie siècle portent tous sur des vignes; les autres, après la guerre de Cent ans, portent sur des vignes ou des terres en friche; mais, à cette époque, les baux à cens et rente sont beaucoup plus nombreux.

3° Les champarts.

B. — Les baux temporaires.

1º Les baux à long terme.

2º Les baux à loyer. — Ils sont le moyen principal employé par le prieuré pour l'exploitation de son temporel, et sont déjà courants en 1385.

a) baux de prévôtés et de seigneuries, baux généraux. — Dès 1385, le mot prévôté semble avoir eu un sens judiciaire et les autres droits baillés n'avoir pas fait partie de la prévôté elle-même, mais avoir été simplement compris dans le fermage. Les baux de prévôtés tendent à disparaître au xviº siècle.

Les baux de seigneuries les remplacent; les fer-

miers de seigneuries jouaient un rôle plus important encore que les anciens prévôts, car les terres comprises dans ces seigneuries leur étaient baillées avec le reste et ils devaient les cultiver.

Les prieurs commendataires passèrent des baux généraux de tous les biens et revenus de leur prieuré. Le premier fut passé en 1547, le dernier en 1681. Par ces baux, le preneur se substituait entièrement, dans la gestion du temporel, au prieur et à la communauté des religieux.

- b) baux de dîmes. Ils sont nombreux surtout au xvm^e siècle.
 - c) baux de fours, de moulins, de la pêche,
- d) baux de terres. Ils sont nombreux au xviiie siècle surtout, portent très rarement sur des vignes, le plus souvent sur des terres labourables et des prés.

CHAPITRE III

LES VASSAUX DU PRIEURÉ

- 1° Les nobles. Il y eut, aux xme et xive siècles, une famille d'Argenteuil, mais il n'est pas certain qu'elle tint ses fiefs du prieuré.
- 2° Les roturiers. Les roturiers vassaux du prieuré sont rarement désignés par un nom spécifique.

CHAPITRE IV

LES BOIS, LES PRÉS, LES CULTURES

1° Les bois. — Les deux plus anciens documents touchant le monastère d'Argenteuil concernent les bois (diplômes de Childebert III, de Pépin).

Emplacement des bois. Exploitation.

- 2º Les prés. Ils se trouvaient, pour la plupart, à Colombes.
- 3° Les cultures. a) la vigne. Le vignoble s'accrut rapidement au XIII° siècle. Il était situé presque exclusivement sur le terroir d'Argenteuil. Les vignes que les religieux faisaient valoir eux-mêmes subirent, du XVI° siècle à la Révolution, des variations constantes. Façons données à la vigne en 1290 et en 1722.
 - b) les céréales.
 - c) les fruits et les légumes.

CHAPITRE V

LES REDEVANCES

Droits sur les personnes. — Droits sur le numéraire. — Droits sur les immeubles. — Droits sur les récoltes. — Droits sur les animaux. — Droits sur le trafic ou droits commerciaux (droits sur la vente des objets servant à la consommation, au vêtement, à l'ameublement; droits de circulation des marchandises et des animaux). — Banalités, monopoles seigneuriaux (banalités proprement dites; droits d'usage; droits sur le pesage et le mesurage). — Corvées (corvées proprement dites — manœuvres, charrois, corvées de chevaux —; services militaires — ost et chevauchée, guet et police). — Dîmes. — Offrandes.

SECTION II: AFFECTATION ET EMPLOI DES REVENUS

CHAPITRE PREMIER

AFFECTATION ET EMPLOI DES REVENUS DE 1231 AU DÉBUT DU XVI° SIÈCLE

Les premiers renseignements concernant l'affecta-

tion et l'emploi des revenus se trouvent dans un règlement promulgué en 1231 par l'abbé de Saint-Denis Eude Clément.

§ I

Les menses.

La distinction des menses apparaît nettement dans le règlement de 1231. Les donations des fidèles allaient toujours à la mense conventuelle.

§ II

Les offices.

Office du chevecier.

Office des Charités : il constituait à lui seul la presque totalité de la mense conventuelle.

§ III

Répartition des charges entre le prieur et l'Office des Charités en 1385.

§ IV

Emprunts et placements.

CHAPITRE II

AFFECTATION ET EMPLOI DES REVENUS DU DÉBUT DU XVIº SIÈCLE A 1715-1716

Sous les prieurs commendataires, la mense conventuelle n'existe plus en fait. Les pensions, les procès.

CHAPITRE III

AFFECTATION ET EMPLOI DES REVENUS DE 1715-1716 A 1791

En 1715-1716, les religieux obtiennent le rétablissement d'une véritable mense. Partage des biens du prieuré en 3 lots égaux. Revenus des menses conventuelle et priorale en 1791.

TROISIEME PARTIE

RELATIONS DU MONASTERE D'ARGENTEUIL AVEC LES PUISSANCES L'AIQUES

§ I

Le prieuré et le droit de propriété des laïcs.

- A. Rapports avec les évêques de Paris. Revendications des évêques de Paris en 1129, en 1165.
 Règlement définitif de leurs droits en 1207.
- B. Rapports avec l'abbaye de Saint-Denis. Rôle de l'abbaye dans l'administration des biens du prieuré. Redevances dues par le prieuré à l'abbaye.

§ II

L'immunité.

Diplômes de Childebert III (3 avril 697), de Carloman (mois de novembre 769) et de Robert le Pieux (20 mars 1003).

§ III

La justice.

§ IV

Rapports avec les communautés d'habitants.

CONCLUSION

Le monastère d'Argenteuil fut de bonne heure, enrichi et favorisé par les rois La contradiction qui apparaît, depuis le XIIIº siècle jusqu'au début du XVIIIº, entre la richesse de ses domaines et le dénûment des moines résulte de l'avidité des prieurs, parfois même de leurs malversations.

PIECES JUSTIFICATIVES

TABLES